



# Règlement général

Adopté par le Comité de la Société coopérative de la piscine de Renens  
le 18 juin 2014

Société coopérative de la piscine de Renens

## **Règlement général d'utilisation de la piscine de Renens**

Le complexe et le café-restaurant de la Piscine sont propriété de la Société coopérative de la Piscine de Renens. Les installations sont administrées par un Comité, désigné par l'Assemblée générale des sociétaires; elles sont gérées par une Commission d'exploitation et placées sous la surveillance directe du Chef d'exploitation.

Le fait de pénétrer dans l'établissement implique l'obligation de se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux instructions et observations du personnel de l'établissement.

Les contrevenants pourront faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Suivant la gravité du cas, une interdiction d'entrée temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Chef d'exploitation et l'abonnement retiré, ceci sans indemnité et sans préjudice des peines et sanctions prévues par toute autre disposition légale ou réglementaire.

### **1. Ouverture et fermeture de l'établissement pour la saison**

La période d'exploitation et les heures d'ouverture de la piscine sont fixées par le Comité.

### **2. Ouverture et fermeture quotidienne de l'établissement**

Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent être modifiés en tout temps, selon les conditions météorologiques. La piscine peut même être fermée si nécessaire.

La fermeture est annoncée, au haut-parleur, 15 minutes à l'avance. Les usagers prennent alors leurs dispositions pour quitter à temps le périmètre de l'établissement.

En cas de nécessité, l'usage total ou partiel des bassins pourra être limité temporairement sans réduction du prix d'entrée.

### **3. Contrôle des entrées**

#### **3.1. Généralités**

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, s'il n'est en possession d'un titre d'entrée valable (abonnement, laissez-passer, billet, etc.). L'entrée par le restaurant est interdite même au porteur d'un abonnement.

Le tarif des entrées et des taxes diverses est fixé chaque année par le Comité; il fait partie intégrante du présent règlement.

Une entrée donne droit à bénéficier des installations de la piscine jusqu'à sa fermeture. La présence doit être ininterrompue. Toute personne quittant l'enceinte de l'établissement, pour n'importe quelle raison, devra à nouveau s'acquitter du prix d'entrée si elle souhaite revenir (porteurs d'abonnements exceptés).

Un ticket de sortie pourra être remis exceptionnellement pour sortir 15 minutes.

Le billet d'entrée doit être conservé jusqu'à la sortie.

La personne qui entre dans l'enceinte de l'établissement à la recherche de quelqu'un doit s'acquitter d'un dépôt égal au prix d'entrée, qui lui sera restitué si elle revient dans les 15 minutes suivant son entrée.

Pour bénéficier des tarifs réservés aux enfants (6 à 18 ans), apprentis, étudiants, AVS, AI et chômeurs, la présentation d'une pièce de légitimation valable est exigée.

### **3.2. Rabais accordé aux familles de Renens**

Les règles sont les suivantes :

- Minimum 3 personnes
- La domiciliation des enfants fait foi pour l'obtention d'une réduction de famille
- Dans le cas d'une famille dont les parents sont divorcés, le parent habitant sur la Commune a droit à la réduction. Si les deux parents habitent sur la Commune de Renens, chacun aura droit à la réduction famille.
- Il n'est pas nécessaire que tous les membres de la famille soient présents lors de l'achat de l'abonnement famille, toutefois, la somme totale devra être versée en 1 fois.

### **3.3. Rabais accordé sur l'abonnement régional**

Un rabais de 20 % est accordé à l'achat de trois abonnements au moins pour des personnes de la même famille. Les abonnements doivent être payés en une fois, à la commande.

Les abonnements volés ou perdus seront exceptionnellement remplacés contre paiement d'une taxe.

### **3.4. Entrées frauduleuses**

Toute entrée frauduleuse dans l'enceinte de l'établissement fera l'objet d'une déclaration écrite, signée du contrevenant.

Toute personne surprise en flagrant délit de resquille devra payer le prix de son entrée augmenté d'une surtaxe.

La surtaxe est de 50 francs pour un enfant et de 70 francs pour un adulte. Elle est perçue immédiatement.

Si la surtaxe ne peut pas être acquittée immédiatement, une facture est envoyée au domicile du contrevenant pour paiement dans les dix jours ouvrables dès réception de ladite facture. Dans ce cas, la surtaxe est majorée de 10 francs. Elle passe alors à 60 francs pour un enfant et à 80 francs pour un adulte. A défaut de paiement, après envoi d'un rappel, une dénonciation pénale est déposée par la piscine.

En cas de refus du contrevenant de s'acquitter du prix de son entrée augmenté de la surtaxe correspondante et de décliner son identité, ce dernier sera, dans la mesure du possible, retenu et la police sera alertée.

La falsification d'un abonnement et sa présentation en vue de l'obtention d'un titre d'entrée entraînent un retrait immédiat, sans indemnité ou compensation, de celui-ci. Des poursuites pénales demeurent réservées.

#### **4. Matériel en location**

Les linges, maillots de bain et autres objets loués font l'objet d'un dépôt de garantie. Le montant du dépôt ne sera pas restitué en cas de perte ou de détérioration.

#### **5. Cabines et casiers**

Les casiers doivent être libérés de tout habit et/ou autres objets après chaque journée, sauf location.

En cas de non-respect, le Chef d'exploitation se réserve le droit d'ordonner à son personnel d'ouvrir les casiers et d'en déposer le contenu à la caisse de la piscine, puis, en cas de non-retrait après 7 jours ouvrables, de transmettre ledit contenu au bureau des objets trouvés de la POLOUEST.

Les locataires des cabines doivent se conformer aux instructions remises lors du paiement.

#### **6. Enfants**

Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable de leur surveillance.

#### **7. Appels par haut- parleurs**

Les appels par haut-parleurs sont réservés uniquement pour des affaires de service et certains cas d'urgence.

## **8. Objets trouvés**

Les objets trouvés doivent être remis à la caisse de la piscine. Pour les objets de valeur, s'ils n'ont pas été réclamés, ils seront déposés à la POLOUEST après un délai d'un mois.

## **9. Accidents**

Les usagers de la piscine sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.

La Société décline toute responsabilité pour les accidents survenus, quelles qu'en soient les causes et les circonstances.

## **10. Délits et incivilités**

La Société décline toute responsabilité :

- pour les cas de vols, quels qu'ils soient.
- pour les échanges d'habits ou d'autres objets de toute nature

L'ordre et la bienséance sont exigés dans toute l'enceinte de la piscine. Toute personne prise en flagrant délit d'acte contraire aux bonnes moeurs sera dénoncée à la police

Les employés de bain ont le droit d'ouvrir en tout temps les cabines de douches, casiers, WC, et vestiaires, lorsqu'un contrôle est indispensable.

Toute déprédation causée volontairement fera l'objet d'une sanction. Son auteur sera déféré à la police et la réparation nécessaire effectuée à ses frais.

Tout dégât provoqué ou constaté doit être signalé au Chef d'exploitation ou à la caisse de l'établissement.

## **11. Accident, vol, déprédation, agression**

Toute personne victime d'un accident, vol, d'actes contraires aux bonnes moeurs, de détérioration de ses biens, d'atteinte à son intégrité physique, d'injures ou de menaces verbales en informe immédiatement le Chef d'exploitation.

## **12. Objets de valeur**

Tout objet de valeur peut être déposé à la caisse de la piscine contre paiement d'un émolument. Une contremarque est délivrée lors du dépôt et doit être rendue au moment de la restitution de l'objet.

La Société décline toute responsabilité lorsque cette disposition n'a pas été respectée.

Le personnel de caisse peut exiger la présentation d'une pièce d'identité tant au moment du dépôt d'un objet que lors de sa restitution.

### 13. Dans l'enceinte du complexe

Il est notamment interdit :

- d'introduire des chiens ou autres animaux
- de pénétrer dans l'eau avec des pansements
- de pousser quelqu'un dans l'eau, de plonger ou sauter aux endroits qui ne sont pas réservés à cet effet
- d'utiliser des bouées, des manchons, des matelas pneumatiques ou autres objets semblables dans le bassin olympique et la fosse de plongeon
- de s'agripper aux lignes d'eau
- de se baigner dans des tenues de sport non aquatiques dans des tenues de bains autres que celles autorisées, à savoir :
  - pour les hommes : costumes de bain, shorts de bain (au-dessus du genou)
  - pour les femmes : maillots 1 pièce, maillots 2 pièces, lesdites tenues ne doivent pas dépasser les coudes et les genoux
- de se servir de masques de plongée, de palmes ou monopalme sans avoir demandé l'autorisation préalable au personnel.
- de manger, de boire et de fumer autour des bassins et dans l'ensemble des toboggans
- de jouer au football aux endroits non réservés à cet usage
- de jeter des déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet
- de prendre des photographies et de filmer dans un but lucratif sans l'autorisation du Comité
- d'utiliser des appareils portatifs diffuseurs ou reproducteurs de sons, hormis ceux ne permettant une audition que par leur détenteur et ceux utilisés pour des cours officiels organisés en accord avec la direction de la piscine.
- d'utiliser des appareils électriques privés tels que sèche-cheveux, fer à lisser, rasoirs électriques, etc.
- de garder un casier plus d'une journée, sauf location
- de cracher et de mâcher du chewing-gum
- de se savonner ailleurs que dans les douches chaudes
- de circuler avec des patins, planches à roulettes, des trottinettes ou tout autre engin à roulettes ou assimilable.
- de se trouver nu(e) ailleurs que dans les endroits réservés à cet usage.

Il est prescrit de se doucher, puis d'emprunter à pieds nus le passage des pédiluves pour se rendre dans la zone des bassins. Le passage à travers les plantations est interdit.

#### **14. Santé publique**

Pour des raisons de prévention et de santé publique, il est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, notamment de la peau, de pénétrer dans les zones des vestiaires, des douches, des WC et des bains, sauf autorisation médicale écrite et présentée d'office au personnel de caisse au moment de l'acquisition du titre d'entrée ou de la présentation de l'abonnement.

Pour les mêmes raisons, il est interdit de pénétrer dans l'eau avec des pansements.

#### **15. Orages et foudre**

En cas d'orage et de coups de foudre répétés et rapprochés, le personnel de la piscine ordonne aux usagers de quitter les bassins, les toboggans, les surfaces vertes et de ne pas s'abriter sous les arbres.

Ces consignes sont également données par haut-parleurs.

Dès l'orage passé, le personnel de la piscine autorise les usagers à réutiliser les bassins, les toboggans, les surfaces vertes. Ceci est également transmis par haut-parleurs.

La Société décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect des consignes d'évacuation des zones spécifiées.

#### **16. Installations destinées aux petits et tout-petits**

Ces installations ne sont pas surveillées par le personnel de la piscine ; leur utilisation requiert la présence permanente d'un adulte, lequel assure la surveillance exclusive du ou des enfants dont il a la charge.

Le port du costume de bain est obligatoire ou des couches- culottes étanches prévues à cet effet.

L'accès à la pataugeoire et au BabySplash est interdit aux enfants âgés de plus de 5 ans. Le Dragon-toboggan est interdit aux enfants de plus de 7 ans.

#### **17. Plongeoir**

L'utilisation du plongeoir et du mur de grimpe fait l'objet d'un règlement spécial pouvant être obtenu à la caisse de l'établissement.

#### **18. Trampolines**

Il est interdit :

- de monter sur les trampolines avec des chaussures

- de sauter à plusieurs
- de stationner sur les coussins bleus
- d'escalader et de sauter contre les trampolines à l'arrêt

### **19. Toboggans**

L'utilisation de tous les toboggans fait l'objet d'un règlement spécial pouvant être obtenu à la caisse de l'établissement.

### **20. Utilisation de la rivière et boule à vagues**

Il faut savoir nager pour utiliser ces installations et pour les enfants, elles requièrent la présence permanente d'un adulte, lequel assure la surveillance exclusive du ou des enfants dont il a la charge.

### **21. Cours et activités lucratives**

Les groupements sportifs, clubs, sociétés, et les particuliers qui désirent utiliser la piscine pour des cours ou autres activités lucratives, doivent préalablement obtenir une autorisation du Comité. Les demandes doivent être présentées par écrit.

### **22. Réclamations**

Toute réclamation peut être adressée directement au Chef d'exploitation, ou par écrit à la Société coopérative de la piscine de Renens.

### **23. Restaurant de la Piscine**

L'exploitation du restaurant et sa fréquentation sont indépendantes de ceux de la piscine. Ils sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en la matière. L'entrée dans l'enceinte de la piscine par le restaurant est interdite, même aux porteurs d'abonnement.

### **24. For**

Pour tout litige, le for juridique est à Renens.



Adopté par le Comité de la Société coopérative de la piscine de Renens, le 18 juin 2014

Le président	(LS)	Le secrétaire
Michel Perretten		Bernard Bally